



# CONSEIL MUNICIPAL

Proces-Verbal du 13 février 2013



**OBJET**

**2013-02-13/1 (15) AVENANT N°1 LOT 13 NOUVELLE MAIRIE – ENTREPRISE LAVAL ELEC  
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET NON EXECUTES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise LAVAL ELEC relatif à des travaux complémentaires (passage de câbles, alimentation aspiration centralisée et détecteur local archives) et des travaux non exécutés (détecteur optique de fumée, commande volet roulant, fourniture et pose de luminaire), à la nouvelle mairie. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 335,45 € HT soit 401.20 € TTC.

Le marché de l'entreprise LAVAL ELEC passera donc de 53 596,73 € HT soit 64 101.69 € TTC à 53 932,18 € HT soit 64 502.89 € TTC (avenant n° 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise LAVAL ELEC pour un montant de 335,45 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET**

**2013-02-13/2 (16) AVENANT N°2 LOT 13 NOUVELLE MAIRIE – ENTREPRISE LAVAL ELEC – CÂBLAGE  
PANNEAU AFFICHAGE – CÂBLAGE WIFI**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise LAVAL ELEC relatif au passage de câbles pour le panneau d'affichage extérieur et au câblage du réseau WIFI, à la nouvelle mairie. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 538,91 € HT soit 644.54 € TTC.

Le marché de l'entreprise LAVAL ELEC passera donc de 53 932,18 € HT soit 64 502.89 € TTC à 54 471,09 € HT soit 65 147,42 € TTC (avenant n° 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise LAVAL ELEC pour un montant de 538,91 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET**

**2013-02-13/3 (17) AVENANT N°2 LOT 05 NOUVELLE MAIRIE – ENTREPRISE MENUISERIE VEILLE –  
FOURNITURE ET POSE RIDEAU SALLE DE REUNIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise MENUISERIE VEILLE relatif à la fourniture et à la pose d'un rideau pour la salle de réunions, à la nouvelle mairie. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 1 551,53 € HT soit 1 855.63 € TTC.

Le marché de l'entreprise MENUISERIE VEILLE passera donc de 37 395,75 € HT soit 44 725.32 € TTC à 38 947,28 € HT soit 46 580.95 € TTC (avenant n° 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise MENUISERIE VEILLE pour un montant de 1 551,53 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET**

**2013-02-13/4 (18) AVENANT N°2 LOT 02 NOUVELLE MAIRIE – ENTREPRISE GILOT – COUVERTURE SUR BÂTIMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise GILOT relatif à la couverture du bâtiment, à la nouvelle mairie. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 1 049,00 € HT soit 1 254.60 € TTC.

Le marché de l'entreprise GILOT passera donc de 16 294,78 € HT soit 19 488.56 € TTC à 17 343,78 € HT soit 20 743.16 € TTC (avenant n° 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise GILOT pour un montant de 1 049,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET**

**2013-02-13/5 (19) OBJET**

**CHOIX ENTREPRISE FOURNITURE PANNEAU EXTERIEUR NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la fourniture et à la pose d'un panneau extérieur d'informations pour la nouvelle mairie (vitrine 21 A4 ANO 1600x1050mm) et propose de retenir l'entreprise SIGNACLIC pour un montant de 653,05 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir SIGNACLIC pour un montant de 653,05 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet achat.

**OBJET**

**2013-02-13/6 (20) ARRÊT DE LA DELIVRANCE DE BONS DE PIERRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un vieil usage relatif à la délivrance de bons de pierre. Chaque année, il est délivré un bon de pierre à un propriétaire pour l'entretien du chemin privé d'accès à sa propriété. Considérant que la commune n'a pas d'obligation quant à la prise en charge de l'acquisition de matériaux carrière pour des parcelles à usage privé, il est proposé de ne plus reconduire ce système de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne plus financer de bons de pierre pour les propriétaires privés de la commune.

**OBJET**

**2013-02-13/7 (21) OBJET**

**CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX PEINTURE « ATELIER BRIELLES »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs aux travaux de peinture à réaliser à « l'atelier Brielles » (peintures intérieures et peintures intérieures/extérieures pour les menuiseries) et propose de retenir l'entreprise SARL RENAZE-GAUVIN de FORCÉ (Mayenne) pour un montant de 8 820,38 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de retenir SARL RENAZE-GAUVIN de FORCÉ (Mayenne) pour un montant de 8 820,38 € TTC.

➤ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux

**OBJET**

**2013-02-13/8 (22) COMMUNE : ENGAGEMENT DE DEPENSES : EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits, soit 449,33 €, afin de mandater la facture de plantations (LEROY Paysages),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ DECIDE de mandater ces factures :

- au compte 2121 opération 52

➤ S'ENGAGE à inscrire la somme de 449,33 € au budget primitif 2013.

**OBJET**

**2013-02-13/9 (23) MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ DECIDE de procéder aux mandatements correspondants au tableau annexé

➤ S'ENGAGE à inscrire les sommes précisées au budget primitif 2013.

**OBJET**

**2013-02-13/10 (24) TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2013**

**EAU**

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission « FINANCES », après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ FIXE les tarifs de l'année 2013, à savoir :

Abonnement	60,88 € H.T.
de 0 à 1000 m3	1,544 € H.T. le m3
+ de 1000 m3	1,390 € H.T. le m3
Consommation exceptionnelle	prix d'achat du m3 + 15 %

**ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal sur proposition de la commission, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** le tarif de l'année 2013 à :

Abonnement 20,00 € TTC  
 Consommation 1.11 € TTC le m3.

**OBJET****2013-02-13/11 (25) VOTE DES SUBVENTIONS- 2013**

Le Conseil Municipal, **FIXE** à l'unanimité, les subventions suivantes, étant précisé que les présidents concernés se sont retirés :

***ASSOCIATIONS LOCALES***

Exercice	Associations	Subvention accordée
2013	Anciens combattants	311,80 €
2013	Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales d'Entrammes	534,88 €
2013	Association des Parents d'Élèves de l'école privée	529,55 €
2013	Association du Rallye Pédestre d'Entrammes	545,57 €
2013	Associations des Parents d'Élèves des Écoles Publiques	529,55 €
2013	Atelier Plaisir de peindre	174,00 €
2013	Basket-Ball Entrammes	1 929,01 €
2013	Club de l'Amitié	526,92 €
2013	Comité de Jumelage Entrammes - Parné - Forcé	1 580,75 €
2013	Dangerous Dart's Band Entrammes	211,82 €
2013	Entrammes Badminton Club	500,00 €
2013	Entrammes Jogging	202,66 €
2013	Entrammes Volley-Ball	1 519,95 €
2013	Familles Rurales	535,80 €
2013	Fléchettes Electroniques	300,00 €
2013	Groupement de Défense des cultures	310,00 €
2013	Hockey sur gazon	1 394,58 €
2013	Interamnes	530,00 €
2013	Le Coin des Fripons	152,00 €
2013	MAYNESS	0,00 €
2013	Pétanque Entrammaise	524,40 €
2013	Tennis Club Entrammes	930,00 €
2013	Union Cycliste Entrammes - Parné - Forcé	767,74 €
2013	US Entrammes	2 201,61 €

**16 742,59 €**

***AUTRES SUBVENTIONS***

Organisme	Siège social	Obtenu
ADMR	Argentré (53)	3 230,00
Association du Comice Agricole	Saint-Berthevin	186,90
Chambre de métiers	Laval	149,52
Chambre de métiers	Tours	37,38
CLIC de l'Agglomération Lavalloise	Laval	1 064,00
FDGDON	Changé (53)	208,03
Mayenne Nature Environnement	Laval	52,95
Prévention routière	Laval	38,13
Société Protectrice des Animaux	Laval	152,00
Solidarité Paysans	Grazay (53)	21,18

**4 953,19**

***Crédit pour imprévus***

2 000,00 €

**OBJET****2013-02-13/12 (26) SUBVENTION OGEC - 2013**

Selon la convention, la subvention est calculée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2012-2013, les montants sont de :

Pour la maternelle : 1 047,00 € x 34 élèves = 35 598,00 €  
 Pour le primaire : 340,28 € x 53 élèves = 18 034,84 €

TOTAL	53 632,84 €
-------	-------------

A ce montant il tient lieu de déduire :

- l'entretien des espaces verts - 87,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **FIXE** le montant de la subvention 2013 à l'OGEC à 53 545,77 €, qui sera versée mensuellement selon le tableau ci-dessous :

Janvier	5 425,00 €
Février	5 425,00 €
Mars	5 425,00 €
Avril	4 141,20 €
Mai	4 141,20 €
Juin	4 141,20 €
Juillet	4 141,20 €
Août	4 141,20 €
Septembre	4 141,20 €
Octobre	4 141,20 €
Novembre	4 141,20 €
Décembre	4 141,17 €

**OBJET****2013-02-13/13 (27) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JEUNESSE TARIFS ACTIVITES SEJOUR A QUIBERON - JUILLET 2013**

Le Conseil municipal, au regard des activités proposées aux jeunes pour le séjour à Quiberon de Juillet 2013 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
<b>Séjour à Quiberon</b>	152,34	147,58	142,82

**OBJET****2013-02-13/14 (28) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JEUNESSE TARIFS ACTIVITES – VENDREDI – SAMEDI MARS AVRIL 2013**

Le Conseil municipal, au regard des activités proposées aux jeunes les vendredis et samedis de mars et avril 2013 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
<b>Trophée de la robotique Angers</b>	7,00	7,00	7,00
<b>Soirée repas</b>	3,20	3,10	3,00

**OBJET****2013-02-13/15 (29) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JEUNESSE - TARIFS ACTIVITES  
VACANCES FEVRIER 2013**

Le Conseil municipal, au regard des activités proposées aux jeunes pour les vacances de Février 2013 :

➤ FIXE les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	<b>TARIF 1 quotient&gt;800</b>	<b>TARIF 2 500&lt;quotient&lt;800</b>	<b>TARIF 3 quotient &lt;/=500</b>
<b>Laser Game à Laval</b>	12,46	12,18	11,90
<b>Musique assistée par ordinateur (MAO) à L'Huisserie</b>	3,50	3,50	3,50
<b>Patinoire à Rennes</b>	10,84	10,72	10,60
<b>Spot Le Mans (Entrée simple)</b>	9,24	9,17	9,1
<b>Spot Le Mans (Entrée simple + location casque)</b>	10,01	9,91	9,82
<b>Spot Le Mans (Entrée simple + location roller/skate)</b>	11,48	11,34	11,2
<b>Spot Le Mans (Entrée + location casque et roller/skate)</b>	12,25	12,08	11,92
<b>Cinéma à Laval</b>	8,72	8,56	8,4
<b>Soirée repas à Entrammes</b>	3,2	3,1	3
<b>Concert 6par4 à Laval</b>	16,46	16,06	15,65

**OBJET****2013-02-13/16 (30) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JEUNESSE - TARIFS CAMP SKI  
VACANCES FEVRIER 2014**

Le Conseil municipal, au regard des activités proposées aux jeunes pour le camp ski des vacances de Février 2014 :

➤ FIXE les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	<b>TARIF 1 quotient&gt;800</b>	<b>TARIF 2 500&lt;quotient&lt;800</b>	<b>TARIF 3 quotient &lt;/=500</b>
<b>Camp ski Février 2014</b>	349,09	338,57	327,65

**OBJET****2013-02-13/17 (31) STATION D'EPURATION – CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE  
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de raccordement et le projet de convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour la future station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTE** la proposition de raccordement électrique au réseau Public de Distribution Basse tension (puissance de raccordement 72kVA) pour un montant de 3 346.36 € TTC.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité précitée et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **OBJET**

### **2013-02-13/18 (32) CONVENTION DE PARTENARIAT CIVAM BIO 53-LAVAL AGGLOMERATION-COMMUNE D'ENTRAMMES**

A l'initiative de Laval Agglo, la commune d'Entrammes a accepté un partenariat entre le CIVAMBIO 53 et la restauration scolaire pour la mise en place des circuits courts d'approvisionnement et l'introduction d'une part de « BIO » dans les aliments servis. Le pilotage et le financement sont à la charge de Laval Agglo. (6 autres établissements sont concernés)

#### **Objectifs :**

- Utilisation des circuits courts
- Gestion du surcoût
- Aide pratiques en cuisine
- Accompagnement pédagogique

#### **Actions :**

- Recherche de circuits courts, utilisation du site « MangerBio53 »
- Introduction de certains aliments Bio (pain le lundi, un légume, un fruit...)
- Respect des saisons...
- Gestions des économies réalisables : gestion des restes, composteur
- Formation pour les professionnels (cuisinier et personnel en service)
- Animations - éducation auprès des enfants et famille. Liens avec la cantine, les ALSH, la médiathèque et les écoles.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat entre le CIVAM BIO 53, Laval Agglomération et la commune d'ENTRAMMES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de convention de partenariat entre le CIVAM BIO 53, Laval Agglomération et les sites pilotes dont la commune d'ENTRAMMES valable jusqu'en décembre 2013.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.

## **OBJET**

### **2013-02-13/19 (33) CREDIT AGRICOLE – CONVENTION DE PRÊT A USAGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de convention de prêt à usage entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et la commune d'ENTRAMMES concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle située 31, rue de Parné et cadastrée section AB n°331 (située derrière l'immeuble à usage commercial). Le bien mis à disposition de la commune d'ENTRAMMES ne sera utilisé qu'à usage d'aire de jeux pour l'ensemble cantine scolaire-accueil périscolaire-Accueil de Loisirs Sans hébergement et sera prêté à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de convention de prêt à usage conclue entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et la commune d'ENTRAMMES concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle située 31, rue de Parné et cadastrée section AB n°331
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.

## **OBJET**

### **2013-02-13/20 (34) AFCCRE - 50EME ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE**

L'année 2013 marque le 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** les points suivants :

1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec ROSENDHAL ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 04 octobre 1970 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes

générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;

6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires de différents pays afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
8. Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.
9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Élysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

#### **OBJET**

#### **2013-02-13/21 (35) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENFANCE PAIEMENT PAR CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

Le plan national de développement des services à la personne ouvre la possibilité aux intervenants personnes morales, d'accepter en paiement des prestations qu'ils mettent en œuvre, les Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Celui-ci permet aux personnes et aux familles de payer un grand nombre de services effectués à leur domicile, ainsi que les prestations de garde d'enfants (crèches, haltes-garderies, garderies périscolaires...).

Le CESU, qui peut être financé par l'employeur, pour son salarié, ou par sa collectivité publique, pour ses administrés, permet d'atténuer de manière sensible le prix d'une prestation de service à la personne et ouvre donc ainsi l'accès de ces services au plus grand nombre de citoyens.

La commune d'ENTRAMMES bénéficie déjà de ce dispositif en vue de permettre le paiement des droits par les usagers à l'aide de CESU préfinancés pour :

- l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir (dispositions exclusivement limitées aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire).

Il est proposé d'y adjoindre l'accueil de loisirs Sans hébergement enfance et de modifier en conséquence les conditions particulières d'affiliation signées le 19 mai 2008,

Ceci exposé :

**Considérant** • l'intérêt que peut présenter ce moyen de paiement pour les familles, pour la garde de leurs enfants,

- que cette disposition doit être au préalable acceptée par le Conseil municipal.

Il est proposé :

Pour le paiement des droits liés au fonctionnement du service accueil de loisirs sans hébergement Enfance, en complément de ceux déjà prévus par délibération du 15 avril 2008 (accueil périscolaire du matin et/ou du soir)

- d'accepter les Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés comme moyen de paiement de ce service par les usagers,
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité ces propositions.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **OBJET**

#### **2013-02-13/22 (36) CHOIX MOBILIER NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition de mobilier à la nouvelle mairie (armoire, meuble bas, fauteuil, 2 chaises, banque d'accueil pour l'espace accueil, table, chaises et porte-manteaux pour la salle d'attente, tables et chaises et porte-cintres pour la salle de réunions, chaises pour les bureaux) et propose de retenir l'entreprise **Bureau Concept de CHANGÉ (Mayenne)** pour un montant de 10 000,01 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **Bureau Concept de CHANGÉ (Mayenne)** pour un montant de 10 000,01 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet achat.

#### **OBJET**

#### **2013-02-13/23 (37) ACHAT VIDEOPROJECTEUR NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la nouvelle mairie et propose de retenir l'entreprise **PRISMA de ENTRAMMES (Mayenne)** pour un montant de 1 295,27 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **PRISMA de ENTRAMMES (Mayenne)** pour un montant de 1 295,27 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet achat.